REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/83

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-neuf et le **jeudi 26 septembre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, DUCHATEAU, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présent suppléants : M. CAILLEAUX.

M. CARREY donne procuration à Mme BERGES
M. CASADEBAIG donne procuration à M. CASAUBON
Mme TOUTU donne procuration à M. SANZ
M. MOUNAUT donne procuration à M. MASONNAVE
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. LABOURDETTE donne procuration à Mme MOULAT

REÇU
Le 30 SEP. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : M. DUCHATEAU

OBJET : ECONOMIE - ZAE SOUPON A LARUNS – LOCATION D'UN BÂTIMENT

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » et conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition des biens et équipements de la zone d'activités située sur la commune de Laruns, conclue le 18 février 2019, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau « assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner ». Ainsi, la communauté de communes possède tous pouvoirs de gestion sur ces biens. Elle est donc compétente pour « autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits ».

Par un courrier reçu le 22 février 2018, l'EURL SANS MICHEL, actuellement locataire d'un local sur ladite zone d'activités, a fait une demande de location du bâtiment attenant à son hangar, d'une superficie de 203m², situé sur la parcelle 295. Cette surface supplémentaire à louer permettra à l'entreprise de stocker notamment un camion et un manuscopique actuellement stationnés sur la voie publique au sein de la zone.

Suite à la commission économie du 24 septembre 2019, il est proposé à l'entreprise SANS MICHEL un bail commercial d'une durée de neuf ans et un loyer mensuel de 1.5€ HT le mètre carré.

Le Vice-président entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **AUTORISE** la location du bâtiment d'une superficie de 203m², situé sur la parcelle 295 de la zone d'activités Soupon à Laruns, à l'EURL SANS MICHEL
- **AUTORISE** le Président à fixer le type de bail, à savoir un bail commercial d'une durée de neuf ans,
- **DECIDE** de fixer le tarif de location à 1,5€ HT du mètre carré
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON